

Critères et obligations

Mission du marché public

Le Marché public de Sainte-Julienne a pour mission de rapprocher la population juliennaise des productrices et des producteurs, des maraichères et des maraichers, des artisanes et des artisans agroalimentaires d'ici et de la région. Il s'agit principalement de favoriser le circuit court et ainsi améliorer l'accès aux produits locaux, frais et de qualité pendant la saison estivale.

Inscription

Pour s'inscrire, les marchands sont invités à remplir le contrat d'occupation d'un kiosque. Aucun frais n'est exigé du marchand pour participer au Marché public de Sainte-Julienne. Toutefois, un dépôt de garantie de 50 \$ par présence confirmée au marché public est demandé. Le paiement complet est exigé avant le 1^{er} avril 2024. Ce dépôt sera remis aux marchands à la fin de la tenue des marchés publics conditionnellement à leur présence confirmée à la section D du contrat d'occupation d'un kiosque.

Sélection des marchands

La Municipalité vérifiera les demandes d'inscription attentivement afin d'avoir une grande variété de produits offerts. Les places étant limitées, les entreprises et les artisans juliennais ainsi que ceux de la région de Lanaudière seront priorisés.

La Municipalité se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser un marchand pour une ou l'ensemble des journées du marché.

La place du marché

Le marché se tient dans un espace en plein air et non couvert à proximité de l'hôtel de ville situé au 2450, rue Victoria, accessible par la rue Cartier. Cependant, un chapiteau 10' x 10' aux couleurs du marché sera réservé à chacun des marchands. Les places seront définies de façon aléatoire chaque jour de marché.

Publicité du marché

La municipalité fera la promotion du marché public et de ses marchands via les différentes plateformes dont elle dispose : Facebook, site Web, panneau électronique, cahier du citoyen et infolettre. À noter que la Municipalité de Sainte-Julienne a adhéré au CDBL (Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière) et nous sommes donc membre du comité des marchés publics Lanaudois. Nous bénéficierons ainsi des plateformes de communication qu'ils utilisent pour promouvoir les marchés publics de Lanaudière. Cette année, nous ajouterons plusieurs moyens de promotion visuels pour augmenter la visibilité de nos marchés. Ils seront jumelés aux outils déjà existants en 2023.

Engagement du marchand :

1. Le marchand ou une personne qui connaît bien les produits offerts, sera présent pendant les heures d'ouverture du marché public, celles-ci étant précisées dans le contrat d'occupation d'un kiosque, et ce, aux dates qu'il aura mentionnées à la section D du formulaire.
2. Assurer le transport des produits au site du Marché et voir à rapporter l'ensemble de son matériel à la fin de la journée. L'installation du kiosque devra être complétée au moins 20 minutes avant le début du marché et le marchand devra quitter après sa fermeture prévue à 17 h 30, sauf pour le dernier marché du 24 août qui se terminera à 16 h.
3. S'assurer de la qualité des produits qu'il met en vente et avoir tous les certificats et les permis nécessaires à la fabrication et la vente de ses produits. Ceux-ci doivent être frais, sains, propres, en parfait état de consommation, exempt de matières étrangères, de substances toxiques, d'insectes ou de toutes autres causes susceptibles d'en altérer la qualité. Les produits doivent répondre aux normes environnementales. S'il y a lieu, le marchand doit fournir une copie de son permis du MAPAQ ou de la RACJQ à la Municipalité. *Un permis est nécessaire pour préparer ou pour garder chauds ou froids des aliments en vue de les vendre ou de les servir. Ce permis doit être affiché à un endroit (dans son kiosque) où le public peut facilement le voir. Les exploitants de kiosques alimentaires doivent respecter les obligations de la *Loi sur les produits* et ses règlements. Consultez « Aide-mémoire pour les exploitants d'établissements de restauration et de vente au détail » du MAPAQ afin d'en apprendre davantage.
4. Le marchand qui identifie son produit comme biologique doit afficher son certificat.
5. La municipalité de Sainte-Julienne ne peut être tenue responsable des pertes et biens du marchand avant, pendant et après les heures d'ouverture du marché.
6. Garder le kiosque dans un état de propreté et de salubrité respectant les normes du MAPAQ ou de la RACJQ.
7. Dégustation : si c'est sa volonté, le marchand devra fournir tous les éléments essentiels à la présentation de ses produits lors de sa présence sur les lieux de vente. La Municipalité propose fortement aux marchands d'utiliser des produits biodégradables afin de respecter l'environnement.
8. Respecter la politique et les règles de fonctionnement établies par la Municipalité : les infrastructures, les aires de stationnement (le marchand peut entrer sur le site pour l'installation et le démontage de son kiosque), la disposition des lieux et les horaires établis.
9. Fournir le matériel promotionnel de son entreprise pour son kiosque (affiche, coroplaste, bannière, etc.). Le matériel utilisé doit respecter l'espace qui lui est réservé.

10. Détenir et maintenir en vigueur pendant la durée du contrat une police d'assurance couvrant son matériel et la responsabilité civile dans le cadre des activités de commerce dans un marché public saisonnier et remettre une preuve de cette assurance à la Municipalité avec le formulaire d'inscription complété et signé.
11. Afficher ou étiqueter le prix sur ses produits.
12. *Tout aliment conditionné en vue de la vente (aliment préemballé) doit être muni d'une étiquette indiquant le nom et la nature du produit, sa date d'emballage et sa durée de conservation, la liste des ingrédients (comprenant la déclaration des allergènes), la quantité nette ainsi que le nom et l'adresse du fabricant ou de l'emballer. D'autres renseignements importants doivent, dans certains cas, figurer sur les étiquettes : le mode de conservation, le tableau des valeurs nutritionnelles et le numéro de lot. L'étiquetage des produits doit être en français.

*Source : Lignes directrices concernant l'hygiène et la salubrité des aliments pour les exploitants de marchés publics et de kiosques alimentaires.

Engagement de la Municipalité :

1. Fournir un chapiteau (10' x 10'), une ou deux tables pliantes et deux chaises.
2. Fournir l'accès à l'eau et à l'électricité (lorsque demandé par le marchand, et ce, dans la mesure du possible). La Municipalité priorise d'abord les marchands qui ont besoin de brancher un réfrigérateur ou un congélateur pour la conservation de leurs produits (une prise par marchand). La municipalité vous suggère d'utiliser des réchauds au butane ou à gaz pour la préparation des produits en dégustation.
3. La Municipalité veillera, dans la mesure du possible à assurer des conditions optimales pour les journées de marché. Cependant, elle n'est pas responsable de la température ou de tout autre évènement extérieur majeur qui pourrait nuire à l'activité.

Date limite pour s'inscrire : 1^{er} avril 2024

Coordonnées de la responsable du marché public

Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs

Par courriel : nathalie.lepine@sainte-julienne.com

Téléphone : 450 831-2688, poste 7170

Poste : 2450, rue Victoria

Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0